



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Mme Emilie PLAZA MORENO (arrivera à 19 heures), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire précise qu'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour de cette séance.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 – Décision modificative n°2 du budget principal

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune.

Cette décision tient compte d'une augmentation de crédits au chapitre 012 (Charges de personnel) d'un montant de 30 000€, au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) d'un montant de 40 430€ et au chapitre 66 (Charges financières) d'un montant de 1 500€.

Ces sommes seront prélevées sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) d'un montant de 70 430€ et sur le chapitre 014 (Atténuations de produits) d'un montant de 1 500€.

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011 Charges à caractère général	-70 430€	Chapitre 012 Charges de personnel	30 000€
Chapitre 014 Atténuations de produits	-1 500€	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	40 430€
		Chapitre 66 Charges financières	1 500€
Total	-71 930€	Total	71 930€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

2 - Autorisation de crédits pour 2024 – budget de la commune

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en absence d'adoption de leur budget. L'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en investissement en 2023 hors dette et hors restes à réaliser étaient de 2 265 562,70€, le quart de ces prévisions d'investissement reductibles en 2024 est de 566 390,68€.

Ce qui donne par chapitre les montants suivants :

- Chapitre 20 les crédits ouverts 2023 étaient de 60 000,00€.

Le quart des prévisions 2023 est pour 2024 de 15 000,00€.

- Chapitre 21 les crédits ouverts 2023 étaient de 1 026 518,55€.

Le quart des prévisions 2023 est pour 2024 de 256 629,64€.

- Chapitre 23 les crédits ouverts 2023 étaient de 1 179 044,15€.

Le quart des prévisions 2023 est pour 2024 de294 761,04€.

Le total des dépenses susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget 2024 est donc de 566 390,68€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

3 - Autorisation de la dépense du salaire annuelle de l'adjoint technique polyvalent sur le budget du Fournil communal de Peille

RAPPORTEUR: Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le budget du Fournil communal de Peille est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sur lequel peut être inscrit la dépense du salaire annuelle l'adjoint technique polyvalent qui s'élève cette année à 35 701,13€ (toutes charges comprises).

Ce salaire étant pris sur le budget communal tout au long de l'année, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transférer le salaire annuel de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille en cette fin d'année 2023.

Il convient donc d'émettre un titre au compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée » sur le budget principal et un mandat au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sur le budget du Fournil communal de Peille pour un montant de 35 701,13€ correspondant au salaire de l'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'autorisation de la dépense du salaire annuelle de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un jeu d'écriture comptable et que c'est plus cohérent.

4 - Décision modificative n°1 du budget du Fournil de Peille

RAPPORTEUR: Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 sur le budget du Fournil de Peille pour l'exercice 2023.

Cette décision tient compte d'une augmentation de crédits au chapitre 012 (Charges de personnel) d'un montant de 202€ et d'une inscription au chapitre 68 (Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions) d'un montant de 243,95€.

Ces sommes seront prélevées sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) d'un montant total de 445,95€.

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011 Charges à caractère général	-445,95€	Chapitre 012 Charges de personnel	202€
		Chapitre 68 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	243,95€
Total	-445,95€	Total	445,95€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

5 – Mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2024

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Il remplace de ce fait le compte administratif élaboré par la collectivité territoriale et le compte de gestion préparé par le comptable public.

La bascule à la M57 et la dématérialisation complète des documents budgétaires et comptables sont les deux prérequis techniques de l'adoption au CFU et la commune de Peille possède ces deux prérequis. Cette bascule concernera le budget de la commune, le budget du Fournil et le budget de l'Assainissement et de l'Eau.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique sur la commune de Peille en remplacement du Compte administratif et du Compte de Gestion à partir de l'exercice 2024, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude par rapport à ce CFU.

6 - Attribution de cartes cadeaux aux agents pour Noël 2023

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité,

Que la commune de Peille attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) – Apprentis, dès lors que leur contrat est égal ou supérieur à 6 mois et qu'ils sont présents dans la collectivité au 25 décembre 2023.

Que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la remise des cadeaux de Noël 2023 au personnel communal, dans les conditions suivantes :

- 50 € par agent

- 50€ par service civique

- 50€ ou plus, par apprenti, en fonction des missions confiées et du degré d'autonomie.

Que ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils doivent être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

7 – Vente et dons de bandes dessinées « La ligne Maginot »

RAPPORTEUR : Mme Michelle NOERO, conseillère municipale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente la bande dessinée « La ligne Maginot » au Fournil communal de Peille et dans les agences postales.

Il est proposé de les mettre à la vente au prix de 16,90 € TTC l'une.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner des bandes dessinées aux enfants des écoles et aux médiathèques de Peille, au collège de l'Escarène, aux agents de la commune et aux élus.

Il donnera également ces bandes dessinées en cadeaux à d'éventuels invités venant sur la commune ou quand il se déplacera (cadeaux protocolaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne son accord pour que la bande dessinée « La ligne Maginot » :

- soit vendue au Fournil communal de Peille et aux agences postales au prix de 16.90€ TTC l'exemplaire,
- soit donnée aux écoles et aux médiathèques de Peille, au collège de l'Escarène, aux agents de la commune, aux élus ainsi qu'en cadeaux protocolaires.

Monsieur le Maire distribue des BD aux élus qui n'étaient pas présents vendredi soir au repas de fin d'année.

8 - Fixation du plafond de la carte d'achat pour l'année 2024

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibérations en date du 18 février 2021, du 3 février 2022 et du 24 octobre 2022, le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter à la Caisse d'Epargne, un relèvement du plafond à 50.000 € (cinquante mille euros) de la carte d'achat afin de réduire les délais de paiement des sommes dues à des fournisseurs, notamment à des entreprises locales, qui ont déjà à subir des pertes conséquentes dans leur activité en cette période difficile.

Il est proposé de maintenir la même somme pour ce plafond pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour maintenir auprès de la Caisse d'Epargne le relèvement du plafond à 50.000 € de la carte bleue pour l'année 2024.

9 – Fixation des tarifs et durée des concessions pour les caveaux du cimetière de la Grave de Peille

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que 6 caveaux de 4 places ont été récemment aménagés dans le cimetière de la Grave de Peille.

Il rappelle qu'en application de l'article L2223-15 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le tarif des concessions funéraires qui doit être différencié selon la catégorie de concession (conformément à l'article R2223-11 du CGCT).

La délibération n°2016_11 en date du 13 décembre 2016 concernant les autres caveaux du cimetière de la Grave de Peille ainsi que la délibération du 1^{er} décembre 2000 affectant un tiers du produit des concessions de cimetière au profit du CCAS sont maintenues.

CIMETIERE DE LA GRAVE DE PEILLE (EXTENSION 2023)

Tarif des caveaux :

- Caveaux 4 places.....2 800€

Tarif des concessions :

- Concessions de 3,7 m2 (caveaux 4 places)

A perpétuité.....3 200€

Soit un total de 6 000€ (part communale 4 000€ article 70311 et part CCAS 2 000€ article 70311)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la durée de concession à perpétuité et le prix unitaire de 6 000€ pour les nouveaux caveaux de 4 places du cimetière de la Grave de Peille,

Propose la vente de 2 caveaux de 4 places aux particuliers.

Arrivée de Madame Emilie PLAZA-MORENO, conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise qu'on propose ici deux caveaux à la vente sur six car on s'est aperçu que les ventes partaient vite et que la demande au cimetière de la Grave de Peille était forte. En ce qui concerne les indigents on a obligation de les mettre en terre pleine comme au cimetière de Peille. A la Grave de Peille, on les a mis dans des tiroirs et on est obligé de faire une rotation tous les 5 ans et de les exhumer.

10 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel informatique pour les médiathèques de Peille

RAPPORTEUR : Mme Emilie PLAZA-MORENO, conseillère municipale

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Peille, dans le cadre du dispositif départemental en faveur de la lecture publique (ci-joint) afin de permettre la redynamisation des deux médiathèques ainsi que l'accès au numérique pour tous.

Pour y parvenir, il vous est proposé de moderniser le matériel informatique selon le devis du SICTIAM ci-annexé et de solliciter le Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 50% HT du budget d'acquisition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'acquisition de matériel informatique pour les deux médiathèques de la commune.

11 – Autorisation de supprimer des documents du fonds des médiathèques

RAPPORTEUR : Mme Emilie PLAZA-MORENO, conseillère municipale

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Pour ce qui concerne les deux médiathèques de Peille, il est proposé à l'assemblée que selon leur état, les ouvrages des médiathèques pourront être cédés gratuitement à des institutions ou à des associations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé des médiathèques à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou à des associations qui pourraient en avoir besoin.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

12 – Demande de subvention du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour l'acquisition de 4 Pompes A Chaleur à l'école André Marie, à Peille

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé pour l'année 2023 le « Fonds Vert » qui vise à soutenir financièrement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette mesure du fonds vert peut aussi soutenir l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) dans la mesure où l'ensemble des travaux envisagés dans le projet permet d'atteindre le seuil d'éligibilité.

Pour être éligible, un projet doit permettre une réduction des consommations d'énergie d'au moins 30% et une étude thermique doit justifier cette réduction. Le coût de cette étude est lui aussi financé pour partie par le « Fonds Vert ».

L'école André Marie possède une chaudière au fioul vieillissante qui pourrait être remplacée par l'acquisition de 4 Pompes À Chaleur permettant de faire circuler de l'air frais en été et de l'air chaud en hiver et d'éliminer ainsi l'énergie fossile qui est le fioul.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de demander une subvention au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre du « Fonds Vert » pour la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics avant le 31 décembre 2023, date limite de l'aide nationale du Fonds Vert.

Monsieur le Maire fait référence à une réunion qu'il a eu cet après-midi avec Madame DIDIERJEAN, notre interlocutrice ENEDIS, qui précise que l'on consomme l'électricité le plus en été à cause des climatiseurs et des piscines. De plus, l'année dernière, le mois de novembre était plus doux et il y avait eu la campagne publicitaire pour tempérer les habitations à 19°. Cette année, en novembre, il y a donc eu plus de consommation électrique dans les foyers.

Monsieur le Maire pense qu'il faut étudier également le gain financier par rapport à la pose de leds pour l'éclairage public. La pose de leds pour un poteau revient à 1 000€ par poteau et comme on a 916 points d'éclairage sur la commune, cela reviendrait à 916 000€. Il faut regarder ça de plus près.

Dans le cas de cette délibération, il s'agit là de supprimer la cuve à fioul de l'école de Peille qui est juste à côté du préau pour mettre la climatisation. Il pense qu'on fera des économies et qu'on aura moins de souci.

13 - Demande de subvention à « Génération Vélo » pour l'intervention d'un initiateur dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » dans les deux écoles de Peille.

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que le dispositif « Génération Vélo » (programme de financement destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo) s'engage à financer 50 % du montant total des intervenants qui organisent des sessions d'apprentissage de vélo dans les écoles primaires.

« Savoir rouler à vélo » est un axe majeur du plan Vélo et mobilités actives gouvernemental qui a pour objectif de porter à 9% l'utilisation du vélo dans les déplacements d'ici 2024.

Pour y parvenir, il convient de rendre possible le déplacement à vélo au quotidien dès l'enfance et d'accompagner le développement de sa pratique en toute sécurité, afin que l'ensemble des enfants puisse l'utiliser de façon autonome avant l'entrée au collège.

Les sessions d'apprentissage se déroulent dans les écoles en trois blocs :

- Bloc 1 : savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo)
- Bloc 2 : savoir circuler (découvrir la mobilité en milieu sécurisé)
- Bloc 3 : savoir rouler à vélo (se déplacer en conditions réelles de circulation)

Pour les deux écoles de Peille, ce seront les enfants du primaire (du CP au CM2) qui en bénéficieront.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'inscrire la commune de Peille sur la plateforme « Génération Vélo » afin de bénéficier d'une aide financière pour les interventions d'un initiateur pour le « Savoir Rouler à Vélo » dans les deux écoles de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de demander une aide financière à « Génération Vélo » pour l'intervention d'un initiateur pour le « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de Peille.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un programme porté par l'éducation nationale et qui est une volonté de l'Etat pour développer la mobilité douce. Le problème c'est que dans notre cas il est difficile de se déplacer à vélo quand on habite dans l'arrière pays. L'arrivée des trottinettes électriques est aussi un danger et apprendre aux enfants à faire du vélo leur permettra de préserver leurs vies.

14 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel pour le « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de Peille

RAPPORTEUR: M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'organisation de sessions d'apprentissage de vélo dans les deux écoles de Peille nécessite l'achat de matériel comme des vélos, des casques et des panneaux de signalisation entre autres.

Ce matériel va permettre d'organiser le Savoir Rouler à Vélo. Le montant estimatif de cette acquisition sera de 4 013,80 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de Peille.

15 - Approbation du cahier de sécurité à annexer à la convention pour la salle d'animation rurale « le Téléphérique »

RAPPORTEUR: M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique qu'un cahier de sécurité est annexé à la convention et remis à chaque personne qui utilisera la salle d'animation rurale « le Téléphérique » situé à Saint Martin de Peille. Ce cahier précise les moyens de secours, les équipements ainsi que les consignes de sécurité de la salle polyvalente. Une attestation de sécurité devra être signée par chaque utilisateur.

Il propose au conseil municipal d'approuver cette convention ainsi que le cahier de sécurité joints à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le cahier de sécurité pour la salle d'animation rurale « le Téléphérique ».

16 – Approbation de la convention de la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024

RAPPORTEUR : M. Christian CRISCI, conseiller municipal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports a proposé la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans toutes les écoles maternelles et primaires de France afin de lutter contre les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Ce dispositif a déjà été mis en place l'année dernière dans les écoles de Peille et la convention a été approuvée par délibération n°2023_63 en date du 12 juin 2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il a été prévu 1036 petits déjeuners, soit une distribution un jour par semaine, pendant 7 semaines jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ils seront distribués gratuitement à chaque élève.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités de ce dispositif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les groupes scolaires de Peille avec le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports pour l'année scolaire 2023/2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opération commune avec Blausasc et Peillon.

17 – Approbation de la convention pluriannuelle de pâturage avec Madame DELPY

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il a rencontré Madame Julia DELPY, une administrée, pour établir avec elle une convention pluriannuelle de pâturage pour ses chèvres sur des parcelles communales situées hors régime forestier.

La superficie totale occupée serait de 18,41 ha et se situerait au Bausson.

Les modalités sont indiquées sur le projet de convention joint à la présente délibération.

La convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de 158,87€ établie selon l'indice national des fermages 2023 et pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention pluriannuelle de pâturage avec Madame DELPY,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

18 – Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPP,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant retrait de la Communauté de Communes et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur de la commune de Châteauneuf Villevieille,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant retrait de la Communauté de Communes et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur de la commune de Drap,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que la Communauté de Communes a modifié ses statuts compte tenu du retrait des deux communes de Drap et de Châteauneuf Villevieille.

Il a été proposé d'ajuster la formulation des compétences en supprimant des statuts la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises, dès lors que cette définition fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire et n'a pas à être intégrée dans les statuts (dont la modification est soumise à une autre règle procédurale). Cela concerne l'aménagement de l'espace, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, la voirie communautaire et la politique du logement et du cadre de vie. Pour mémoire, l'intérêt communautaire a pour objet de préciser les champs d'action dans lesquels peut intervenir la Communauté de Communes au sein de chaque compétence soumise à une telle définition.

Il a été aussi proposé la nécessité de supprimer la référence à l'intérêt communautaire identifié à la compétence enfance jeunesse qui n'est pas soumise à la définition d'intérêt communautaire en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, il n'est pas justifié de conserver dans les statuts une compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements préélémentaires et élémentaires qui reste de compétence communale.

Enfin, il est nécessaire de faire référence plus sobrement au soutien aux activités agricoles, via la définition de l'intérêt communautaire et de proposer la prise de la compétence règlement local de publicité, compétence à ajouter dans les statuts.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes, telles que proposées dans le document annexe joint ;

19 – Occupation à titre gracieux de la salle Hauts les Cœurs par l'association de Madame ABBA « les ateliers Eh ! Ma Nature »

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, conseillère municipale

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a rencontré Madame ABBA Emmanuelle le 30 octobre dernier qui est Présidente de l'association « les ateliers Eh ! Ma Nature ». Cette dernière souhaite mettre en place des ateliers de cuisine pour les administrés qui seront organisés le mercredi et/ou les week-ends selon le nombre de participants.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de cette association la salle Hauts les Cœurs située dans le village et d'établir une convention d'occupation à titre gracieux de cette salle pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte l'occupation à titre gracieux de la salle Hauts les Cœurs par l'association Présidée par Madame ABBA, « les ateliers Eh ! Ma Nature » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2024.

Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer une convention d'occupation à titre gracieux.

20 - Demande au département des Alpes-Maritimes de retrait du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'ancien tronçon du chemin de Fonbonne et inscription du nouveau tronçon du chemin de Fonbonne.

RAPPORTEUR : M. Christophe LERICHE, conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Directeur de l'environnement et de la gestion des risques, département des Alpes-Maritimes, lui a adressé le courriel ci-après rapporté :

« À la suite de la réunion qui s'est tenue à votre initiative le 28 septembre 2023 en présence notamment de S.A.S le Prince Souverain dans sa propriété de Rocagel sur la commune de Peille, deux conventions d'autorisation de passage du sentier sur les propriétés de la famille Grimaldi d'une part et de la Société

Immobilière domaniale de Monaco d'autre part, sont en cours de finalisation et devraient être soumises au vote des élus départementaux lors de la CP du 15/12 prochain.

Afin de permettre en parallèle l'actualisation du P.D.I.P.R., il conviendrait que la commune délibère pour demander au Département le retrait de l'ancien tronçon et l'inscription en remplacement du nouveau (voir carte joint). »

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- De faire droit à la demande du département.
- De modifier le tracé du chemin de Fonbonne ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé.
- De demander au département des Alpes-Maritimes le retrait du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'ancien tronçon du chemin de Fonbonne et l'inscription du nouveau tronçon dudit chemin de Fonbonne.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vote contre (M. Sébastien GOUBELY, Conseiller Municipal)

A la majorité,

Se prononce favorablement à la modification du tracé du chemin de Fonbonne selon le plan ci-dessus ;

Autorise à ce titre, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire explique que le chemin de Fonbonne passe dans les propriétés privées du Prince. Les travaux de rénovation de ce chemin ont été payés par le Prince. Dans ce cas, il s'agit juste de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de changer le fléchage du chemin.

Pour cela, le Prince devra faire une convention avec le Département.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la propriété privée est un droit en France.

21 - Désaffectation et déclassement d'une maison de village à usage d'habitation cadastrée section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma, à Peille

Après discussion, la présente délibération est reportée car la commune n'a pas la compétence pour le Développement Economique et Touristique. Il faut revoir ce point.

22 - Proposition de vente sous pli cacheté au plus offrant par voie de commissaire de justice d'une maison de village à usage d'habitation cadastrée section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma, à Peille

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Attendu que Monsieur le Maire envisage la cession de cette maison de village que la commune possède ;

Afin que cette opération puisse être connue de tous les administrés, sans distinction aucune, Monsieur le Maire a envisagé de proposer ledit bien à la vente au plus offrant sous pli cacheté et sous le contrôle de Me Michael SEBRIER, commissaire de justice, à Drap,

Cette proposition fait notamment état des éléments suivants :

* Une maison de village à usage d'habitation comprenant : deux niveaux, dont un voûté, composée d'un salon, d'une cuisine, d'une salle d'eau, de deux chambres, d'une salle de bains et d'une grande terrasse. Ancien gîte communal déclassé et désaffecté, le bien est inoccupé depuis plusieurs années. L'accès est uniquement piéton.

*Elle se situe sur les parcelles communales section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma.

*La date limite de remise des offres a été fixée au 29 février 2024, à 17 heures auprès dudit Me Michael SEBRIER, 12 Avenue du Général de Gaulle 06340 DRAP.

* Au prix minimum de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions essentielles à la vente :

La présente proposition de vente devra faire l'objet d'une publicité par voie d'affichage : sur les panneaux de la Mairie de Peille, sur le site de la Commune de Peille et parution dans le journal NICE MATIN, dont le coût sera supporté par l'acquéreur, avec également un affichage sur les lieux.

La visite des locaux se fera en présence dudit Me SEBRIER exclusivement le vendredi 09 février 2024, de 14 h 00 à 16 h 00 et le mercredi 14 février 2024, de 10 h à 12 h.

La présentation de l'offre est strictement encadrée en ce sens qu'une enveloppe spécifique préparée par les services de la mairie, sera à retirer en mairie aux heures d'ouverture des bureaux. L'offre devra être insérée dans ladite enveloppe, sans aucun signe distinctif.

Les offres devront être remises au siège du commissaire de justice au plus tard le **jeudi 29 février 2024 à 17 heures**.

La commune de Peille retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. Elle aura la faculté d'interrompre ce processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres non conformes au règlement. L'ouverture des plis se fera en Mairie de PEILLE, place Carnot, en présence de Maître Michaël SEBRIER, Commissaire de Justice susnommé, le **lundi 11 mars 2024 à 14h30 heures**. En cas d'égalité d'offre, le Commissaire de Justice procédera alors à un tirage au sort parmi ces dernières. Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ledit projet ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin d'établir les conditions de vente et de les formaliser au sein du règlement de la vente ;

Dit que les frais de parution dans le NICE MATIN, les frais du commissaire de justice et de diagnostics seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit que l'acte à intervenir sera passé par un notaire désigné par l'acquéreur, dont le coût des actes, frais et accessoires seront à sa charge et dont il s'oblige à prendre connaissance préalablement auprès de Me SEBRIER ainsi que du notaire.

23 - Cession de la parcelle cadastrée section F n° 473, pour une contenance de 1101m2, lieudit CARCAIS, 06440 PEILLE, à la S.C.I SYMANIPHI, représentée par Monsieur Philippe BOISBOUVIER.

RAPPORTEUR : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par courrier en date du 04 octobre 2019, réitéré par courriel du 02 février 2021, Monsieur Philippe BOUVIER es qualité, a souhaité se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale anciennement cadastrée section F n° 404, pour une contenance de 1101m2.

Cette demande a été approuvée par délibération n°2022_77, en date du 28 juin 2022, or elle a été entachée d'une erreur purement matérielle portant sur le numéro de la parcelle. Il avait été indiqué qu'il s'agissait de la parcelle section F n° 367, au lieu de la parcelle section F n° 404 pour partie.

Les domaines ont été saisis pour une évaluation des 1101 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section F n° 404.

En réponse par courrier en date du 16 août 2021, lesdits biens ont été estimés à la somme de 22 000€.

Par délibération n°2022_141, du 06 décembre 2022, le Conseil municipal a réitéré sa volonté de céder 1101m2 à prélever sur la parcelle section F n°404.

Cependant la parcelle de terrain section F n° 404 a fait l'objet d'une division parcellaire établi par le cabinet LOPPIN en date du 12 juin 2023, ci annexé.

Il résulte dudit document que la parcelle que la commune entend céder à la S.C.I. SYMANIPHI, est actuellement cadastrée section F n° 473, pour une contenance de 1101m2.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- De modifier les termes de la délibération n°2022_141, du 06 décembre 2022, en ce qu'elle faisait état d'une partie de la parcelle section F n° 404, en ce qu'elle est devenue l'entière de la parcelle section F n° 473.
- De confirmer que le Conseil municipal se prononce favorablement pour la cession de cette parcelle au prix de 22 000€.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement à ladite cession aux conditions ci-énoncées.

Décide de modifier la délibération n°2022_141, du 06 décembre 2022.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, et Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, seront désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

24 - Délégation de compétence à un élu pour délivrer une déclaration préalable concernant Madame Rafaëlla NOERO.

RAPPORTEUR : M François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, et Madame Michelle NOERO, Conseillère Municipale, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Suite au départ de la salle du conseil de Monsieur PIAZZA et de Madame NOERO, Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*»

Considérant que Madame Rafaëlla NOERO, compagne de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, va déposer une déclaration préalable de travaux, il est demandé à l'assemblée de désigner un des membres du conseil municipal afin de se prononcer sur la délivrance de cette déclaration préalable.

Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, se porte volontaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- PREND ACTE que Madame Rafaëlla NOERO va déposer une demande de déclaration préalable de travaux.

- DESIGNÉ Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEILLE

(CONFORMÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 DÉCIDANT L'APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CGCT)

N°	DATE	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DECISION N°3/2023	06/10/2023	Adhésion 2023 sites historiques Grimaldi de Monaco	Sites Historiques Grimaldi de Monaco	200€
DECISION N°4/2023	09/10/2023	Cession du véhicule Renault Kangoo CP-295-LJ	Comité des Fêtes de la Grave de Peille	1€

DECISION N°5/2023	13/10/2023	Cotisation Gîtes de France année 2024	Gîtes de France	630€
DECISION N°6/2023	06/11/2023	Cotisation association Communes Pastorales	Communes Pastorales	50€

INFORMATIONS TRAVAUX POUR LE CONSEIL :

1. Réhabilitation de l'ancienne Gare en pépinière d'entreprise

Maitrise d'œuvre du projet retenu : cabinet Griesmar architecte

Montant estimé des travaux : 390 000.00€ ht

Montant des honoraires Moe (missions de bases) = 35 000€

+ Missions DIAG et OPC : 4 000€

- ✓ le diagnostic structurel est fait – en attente du rapport
- ✓ Consultation pour le diagnostic amiante et plomb Fait - RAS
- ✓ Levée d'états des lieux - fait

⇒ Demandes de subvention à prévoir en plus du CRET

2. Aménagement de la plateforme de la Gare : création d'un pôle multimodal et de parkings paysagers

La maîtrise d'œuvre du projet retenue : Cabinet MARROSA / BET DIMA

Montant estimé des travaux : 150 000.00€ ht

Montant des honoraires Moe (missions de bases) = 25 000€

+ Missions DIAG et OPC : 4 500€

⇒ Demandes de subvention à prévoir en plus du CRET

3. Auberge de la Madone - réhabilitation

PHASE 1 : Réfection de la toiture de l'Auberge du Col de la Madone :

Déclaration préalable accordée le 26.03.21 - ainsi la validité cours jusqu'au 26.03.24.

- ✓ le diagnostic structurel fait – en attente du rapport
- ✓ Consultation pour le diagnostic amiante et plombs Fait - RAS

⇒ choix d'un maître d'œuvre à prévoir

⇒ Demande de subvention à prévoir

4. Aménagement cœur de village : Parking Mary Garden phase 2&3

Permis modificatif accepté

DCE en cours de finalisation.

La maîtrise d'œuvre souhaite effectuer un complément de sondage, ce qui repoussera la consultation.

5 ABREUVOIR et DFCI - COLLET DES BOEUFs

Travaux de renforcement des réservoirs et abreuvoir de la piste du collet des bœufs
Réalisation d'une plateforme en sable, clôturée entre les 2 réservoirs : 26 770.00€ht

Avenir : mise en place d'une citerne permettant de renforcer la DFCI et d'abreuver les troupeaux en cas de besoin. Volume à déterminer

6 REHABILITATION DU LOGEMENT DE BEAUSOLEIL (CCAS) EN VUE D'UNE REMISE EN LOCATION

Budget prévisionnel : 15 000€ HT
A livrer pour avril 2024

7. Travaux de moulage de paroi rocheuse – CV6

Dans le cadre de son marché avec le Gouvernement Princier pour la rénovation du Jardin historique et remarquable : « Jardin Exotique de Monaco », l'entreprise mandataire NGE et son sous-traitant MANOBETON effectuent des travaux de moulage sur la falaise le long de la route du col des Banquettes.

Il sera ensuite possible grâce à ce moule de fabriquer à un atelier de Drap de nombreux décors en résine ultra réalistes qui seront posés ensuite dans l'ensemble du Jardin Exotique.

Travaux en atelier en cours

8. Programme travaux de la SDA – pour information

✓ sécurisation de la paroi rocheuse au-dessus du RD53
travaux terminés

RSU (Rapport Social Unique) de l'année 2022 mis à disposition et pour information au conseil municipal.

La séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,

Le maire,



Mme Nicole OUDINOT.

M. Cyril PIAZZA.

